RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

IRD
Déployer la recherche
Partager la science
Transformer l'avenir

OBJET DE L'ACCORD CADRE :

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MOQUETTES ET SOLS SOUPLES DES LOCAUX DU SIEGE ET DE LA DELEGATION REGIONALE SUD-EST DE L'IRD A MARSEILLE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
Accord-cadre n° 2026001CL0A180

PROCEDURE DU MARCHE :

Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Délégation Régionale Sud-Est
Immeuble le Sextant
44 Boulevard de Dunkerque / CS 90009
13572 MARSEILLE cedex 02

Marché de travaux

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières comprend 28 pages numérotées de 1 à 28

Sommaire

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE....4
ARTICLE 2 PRESENTATION DE L'OPERATION....4
2.1 PRESENTATION GENERALE DU SITE....4
2.2 PRESENTATION DU PROJET....6
2.3 MAITRISE D'OUVRAGE....8
2.4 CONTRAINTES DU PROJET....8
2.4.1 Calendrier de l'opération....8
2.4.2 Répartition des travaux dans les étages....8
2.4.3 Maintien d'activité....8
ARTICLE 3 GENERALITES....10
3.1 DOCUMENTS DE REFERENCES – NORMES ET REGLEMENTATIONS....10
3.2 PRISE DE CONNAISSANCE DES LIEUX....10
ARTICLE 4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES....11
4.1 PLANS DES ETATS EXISTANTS....11
4.2 DISPOSITIFS DE CHANTIER....12
4.3 COUPURES....13
4.4 MOYENS D'ACCES AU SITE....13
4.5 HORAIRES....13
4.6 COORDINATION AVANT ET PENDANT TRAVAUX....14
4.7 SURVEILLANCE DES TRAVAUX....14
4.8 REBOUCHAGE - SCELLEMENTS – CALFEUTREMENTS....14
ARTICLE 5 SECURITE ET PROTECTION....15
5.1 GENERALE....15
5.2 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER....15
5.3 SECURITE DES OCCUPANTS....15
5.4 ÉTAT DES LIEUX ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS....15
5.5 PROTECTION CONTRE LES NUISANCES....15
5.6 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION SECURITE INCENDIE....16
ARTICLE 6 CARACTERISTIQUES DES FOURNITURES, MATERIAUX ET PRODUITS....16
6.1 GENERALITES SUR LES FOURNITURES, MATERIAUX ET PRODUITS....16

6.2 MATERIAUX NON TRADITIONNELS 16
6.3 ÉCHANTILLONS 17
6.4 AGREMENTS – ESSAIS - ANALYSES 17
ARTICLE 7 PLANNING DETAILLE D'EXECUTION 17
ARTICLE 8 REALISATION DES OUVRAGES 18
ARTICLE 9 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES – DETAIL DES TRAVAUX A REALISER 19
9.1 DECOUPE, DEPOSE ET EVACUATION DU REVETEMENT DE SOL EXISTANT 19
9.2 LA PREPARATION DES SUPPORTS AVANT POSE DES NOUVEAUX REVETEMENTS 19
9.2.1 Présentation du support existant 19
9.2.2 Préparation du support 20
9.3 FOURNITURE ET POSE DES NOUVEAUX REVETEMENTS 20
9.3.1 Dalles moquettes – Caractéristiques techniques 20
9.3.2 Sol souple - Caractéristiques techniques 21
9.3.3 Fourniture et livraison des nouveaux revêtements 22
9.3.4 Pose des nouveaux revêtements 22
9.4 NETTOYAGE DE CHANTIER ET GESTION DES DECHETS 23
ARTICLE 10 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES SOLS EXISTANTS 24
10.1 DEPLACEMENT DU MOBILIER AVANT TRAVAUX ET REMISE EN PLACE APRES TRAVAUX 24
10.2 STOCK DE REVETEMENT DE SOL 25
10.3 PLINTHES EXISTANTES 25
10.4 BARRES DE SEUIL 26
10.5 TRAVAUX DE REVETEMENT DE SOL COMPLEMENTAIRE 26
ARTICLE 11 FINITIONS ET RECEPTION 26
11.1 REMISE EN ETAT DES LIEUX 26
11.2 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) 27
11.3 RECEPTION 27
ARTICLE 12 DELAIS D'EXECUTION 28
12.1 DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX 28
12.2 DELAIS DE REMISE DES DOCUMENTS 28

PREAMBULE

Le présent CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) définit les clauses et exigences techniques nécessaires à l'exécution des prestations du marché.
Il précise notamment la nature des travaux à réaliser, les caractéristiques des matériaux et produits à mettre en œuvre, les modalités d'intervention, les niveaux de qualité attendus ainsi que les finitions à réaliser.

Il est indissociable de l'ensemble des pièces marchés que le titulaire doit prendre en compte pour établir son offre et des plans des locaux.

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de remplacement des revêtements de sols existants dans les locaux de la Délégation régionale sud-est et du Siège de l'IRD à Marseille.

Ces travaux comprennent principalement :

- La dépose de 3187 m² dalles de moquettes existantes
- La dépose de 41m² de revêtement PVC
- La pose de 191m² de revêtement PVC
- La pose de 3042 m² de dalles de moquette.

Les quantités transmises ci-dessus sont estimées par l'IRD et données à titre indicatif.

Sont exclus du marché les revêtements de sols des sanitaires et des locaux d'archivage (CF Annexes n°1 et 2 du CCTP - PLANS).

ARTICLE 2 PRESENTATION DE L'OPERATION

2.1 Présentation générale du site

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir la nature et l'étendue des prestations à réaliser dans le cadre des travaux de remplacement des revêtements de sol des bureaux, des couloirs, de la cafeteria située au 5ème étage et de certaines salles de réunion présents dans les locaux occupés par l'IRD, sis 44 Boulevard de Dunkerque, 13002 MARSEILLE.

Le projet concerne un bâtiment existant à usage tertiaire, comprenant quatre niveaux occupés par l'IRD. Les surfaces occupées par l'IRD sont les suivantes :

- 1.013 m² pour le rez-de-chaussée,
- 1.229 m² pour le 4ème étage,
- 1.231 m² pour le 5ème étage,
- 1.232 m² pour le 6ème étage.
-

Celles-ci ne représentent pas les surfaces concernées par les travaux du présent marché mais l'ensemble des surfaces des locaux de l'IRD (sont inclus les locaux techniques, stockages, sanitaires, etc.). Le détail des surfaces concernées par les travaux est précisé ci-après et identifié dans les plans annexés au présent document.

Les locaux occupés par l'IRD sont principalement constitués :

- De locaux de bureaux, bulles, espaces lounges
- D'espaces collectifs partagés par les agents de l'IRD, dits « espaces de convivialités »
- De salles de réunion,
- De 2 cafeterias – l'une au rez-de-chaussée et l'autre au 5ème étage.

Ainsi, le titulaire se déclare parfaitement informé de la constitution des locaux.

Une fois l'offre établie, le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une erreur ou d'une omission dans les documents du marché qui sont à vérifier par ses soins lors de la visite obligatoire avant le dépôt de son offre. Aucun supplément ne pourra être réclamé à ce titre par le titulaire après le dépôt des offres pour ce motif.

A titre purement indicatif, la fréquentation des agents IRD sur le site du Sextant se répartit comme suit sur la semaine :

- Lundi : 94 agents environs
- Mardi : 180 agents environs
- Mercredi : 104 agents environs
- Jeudi : 170 agents environs
- Vendredi : 50 agents environs

Dans le présent marché, la dénomination « le Site » fait référence à l'ensemble des zones occupées par l'IRD.

2.2 Présentation du projet

Les espaces concernés par la présente opération sont décrits ci-après et identifiés dans les plans annexés au présent CCTP. **Ces quantités sont données seulement à titre indicatif.** Il appartient expressément au titulaire de procéder à ses propres métrés et vérifications sur la base des documents techniques (CCTP, plans DWG notamment) lors de l'établissement de son offre financière.

Pour chaque étage, chacun des côtés désignés par « côté A » ou « côté B » correspond à un demi-étage dont la séparation se situe au niveau des portes coupe-feu. Au rez-de-chaussée la séparation côté A et côté B se fait au niveau du hall d'entrée du bâtiment. Dans les étages, sur les plans, la séparation entre le côté A et le côté B est symbolisée par

Etage	Demi-étage	Zones concernées par les travaux	Ancien revêtement	Nouveau revêtement	Quantités estimées IRD en m²	Total surfaces
RDC	Côté A Délégation Régionale Sud-Est	10 bureaux / bulles de travail	Moquette	Dalles de moquette	160,78	263,6
		1 bureau	Sol lino	Dalles de moquette	40,90	
		1 local rangement	Moquette	Dalles de moquette	14,69	
		1 circulation	Moquette	Dalles de moquette	10,20	
		1 salle de réunion (Liban)	Moquette	Dalles de moquette	37,03	
	Côté B Salle du conseil	7 bureaux	Moquette	Dalles de moquette	110,09	137,98
		2 circulations	Moquette	Dalles de moquette	22,82	
		1 local rangement	Moquette	Dalles de moquette	5,07	
4ème étage	Côté A DRH	14 bureaux / bulles de travail / espace lounge	Moquette	Dalles de moquette	297,04	544,64
		1 local stockage	Moquette	Dalles de moquette	7,41	
		1 circulation	Moquette	Dalles de moquette	127,09	
		1 salle de réunion (Côte d'Ivoire)	Moquette	Dalles de moquette	28.12	
		2 salles de réunion (Sénégal + Cameroun)	Moquette	Sol PVC	84.93	
	Côté B DF/ACP	14 bureaux / bulles de travail / local syndicat	Moquette	Dalles de moquette	350,71	485,54
		1 local stockage	Moquette	Dalles de moquette	14,31	
		1 circulation	Moquette	Dalles de moquette	100,95	
		1 salle de réunion (Madagascar)	Moquette	Dalles de moquette	19,57	
5ème étage	Côté A DDUNI / DAJ / MEC	15 bureaux / bulles de travail / salle de repos	Moquette	Dalles de moquette	283,33	516,70
		1 circulation	Moquette	Dalles de moquette	132,83	
		1 salle de réunion	Moquette	Sol PVC	58,53	
		Cafétéria	Moquette	Sol PVC	42,01	
	Côté B DCPI MCST	15 bureaux / bulles de travail	Moquette	Dalles de moquette	272,82	430,03
		1 local stockage	Moquette	Dalles de moquette	7,9	
		2 salles de réunion	Moquette	Dalles de moquette	47,82	
		1 circulation	Moquette	Dalles de moquette	101,49	
		21 bureaux / bulles de travail / espace lounge	Moquette	Dalles de moquette	371,73	

6ème étage	Côté A DFRC MAPS DIV	1 salle de lactation	Moquette	Sol PVC	5,54	516,15
		1 circulation	Moquette	Dalles de moquette	127,25	
		1 salle de réunion	Moquette	Dalles de moquette	11,63	
	Côté B GOUV / MQSSE / MAPS	15 bureaux	Moquette	Dalles de moquette	256,72	333,68
		1 circulation	Moquette	Dalles de moquette	76,96	

2.3 Maitrise d'ouvrage

La maitrise d'ouvrage est assurée par :
La Délégation régionale sud-est de l'IRD
44 Boulevard de Dunkerque
13002 MARSEILLE

Les travaux objet du présent marché ne sont pas confiés à un maître d'œuvre extérieur à l'IRD.

2.4 Contraintes du projet

Les contraintes liées à l'opération sont essentiellement de trois sortes :

2.4.1 Calendrier de l'opération

L'ensemble des travaux devront être réceptionnés au plus tard le 30 septembre 2027.

2.4.2 Répartition des travaux dans les étages

Lors de la réunion de lancement, un planning définitif de réalisation des travaux sera validé. Dans ce phasage, ce dernier doit prendre en considération que tout étage commencé doit être terminé avant de pouvoir passer à un autre étage.

A noter que le planning définitif précisera les modalités d'intervention par demi étage mis en place ; les travaux pouvant, pour le côté A, être réalisés en site occupé lorsque le côté B sera réalisé en site libéré. La contrainte étant qu'un étage doit faire l'objet d'une réception globale avant de pouvoir commencer un autre.

2.4.3 Maintien d'activité

L'IRD souhaite minimiser l'impact des travaux sur les agents.
Pour cela, deux types de modalités d'intervention distinctes sont prévues pour chaque étage occupé par l'IRD, répartis par demi-étage en raison des contraintes de maintien d'activité présentées ci-après.

Le scénario applicable à chaque demi-étage sera arrêté par l'IRD lors de la réunion de lancement du marché. Ainsi, l'ordre de service prescrivant le lancement de la période de préparation de chantier précisera, pour chaque zone concernée, les modalités d'intervention retenues (travaux à réaliser en site occupé ou site libéré)

Les travaux peuvent s'opérer selon les deux modalités décrites ci-dessous :

- Travaux en site occupé

La première possibilité d'intervention correspond à des travaux en site occupé c'est-à-dire sans possibilité de fermeture complète d'accès à la zone concernée par les travaux. Il est possible pour le titulaire d'opérer sur quelques bureaux en même temps sans que cela ne soit conséquent sur le demi étage.
Il est libre de prévoir un fonctionnement par groupement de bureaux ; par exemple 2 ou 3 bureaux par 2 ou 3 bureaux. Ces éléments étant précisés dans l'offre du titulaire.

Chaque intervention sera planifiée de façon à garantir une continuité de service et l'accès à ce demi étage en travaux aux agents IRD.
Les travaux ne pourront concerner qu'un seul demi étage à la fois.

Ainsi, le titulaire devra organiser ses interventions afin de permettre le maintien de l'activité de l'établissement dans la zone concernée par les travaux, en tenant compte de l'ensemble des contraintes et sujétions liées au maintien de l'occupation et de l'activité du site pendant les travaux.

Les travaux seront donc réalisés en site occupé, et le titulaire devra prendre toutes dispositions particulières, à ce sujet, notamment pour garantir la sécurité des occupants et pour protéger les existants.

Dans les locaux non touchés par les travaux mais utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des déchets de chantiers, les revêtements de sols devront être totalement recouverts pour en assurer la protection. A titre indicatif mais non limitatif, il s'agit des issues de secours et du monte-charge.

Dans les locaux de passage obligatoires par les agents IRD type porte palières, le titulaire devra organiser et réaliser ses travaux de revêtements de sol de telle manière que le passage soit toujours possible, sauf interruption de très courte durée inévitable.

Pour assurer ce passage, le choix des solutions sera du ressort du titulaire.

À ce titre, le titulaire propose des modalités d'intervention et un phasage des travaux permettant leur réalisation pendant les heures d'ouverture du site et par ricochet, d'occupation des espaces concernés par les travaux (espaces de convivialités, circulations, salles de réunion et bureau attenants).

Néanmoins, le phasage proposé devra limiter le plus possible le nombre d'espaces dont la fermeture est requise pour la réalisation des travaux, ainsi que la durée de ces fermetures.

Il est bien ici stipulé que le titulaire est contractuellement réputé avoir pris en compte lors de l'établissement de son offre, toutes les difficultés et sujétions de toute nature, pouvant être rencontrées dans le cadre d'une intervention en « locaux occupés ».

Le titulaire ne pourra procéder à la fermeture ou à la neutralisation d'une zone sans avoir obtenu l'accord préalable de l'IRD. Il devra intégrer cette contrainte dans son organisation et son planning d'intervention.

Le candidat doit présenter dans son offre l'ensemble des conséquences de cette hypothèse sur l'organisation, le phasage, les moyens humains et matériels, les mesures de protection, les délais d'exécution, les modalités d'évacuation des déchets et le prix. Il précise tout autre élément à prendre ne compte pour que l'opération se déroule dans de bonnes conditions.

L'intérêt des travaux en site occupé est de limiter l'impact sur les agents IRD.

- Travaux en site dit « libéré »

La seconde possibilité d'intervention correspond à des travaux en site dit libéré c'est-à-dire une intervention reposant sur la libération temporaire d'un demi étage complet pendant la durée des interventions.
Dans cette hypothèse, chaque demi étage concerné sera rendu totalement disponible sur la période nécessaire à la réalisation des travaux, sans présence d'agents dans la zone sur la totalité de la période d'intervention.
La signalétique nécessaire sera mise en place pour interdire l'accès aux espaces par les agents IRD.

Le candidat doit présenter dans son offre l'ensemble des conséquences de cette hypothèse sur l'organisation, le phasage, les moyens humains et matériels, les mesures de protection, les délais d'exécution, les modalités d'évacuation des déchets et le prix. Il précise tout autre élément à prendre ne compte pour que l'opération se déroule dans de bonnes conditions.

L'intérêt des travaux en site dit libéré est d'optimiser les travaux dans le temps.

=> Dans l'organisation générale du site : un étage entier peut être traité par demi étage, avec des modalités d'intervention différentes (travaux réalisés en site occupé ou libéré). Il n'y a aucune obligation que les deux demis étages d'un même étage soit traités de manière uniforme.

ARTICLE 3 GENERALITES

3.1 Documents de références – Normes et règlementations

Le titulaire du présent marché est réputé connaître dans leur totalité les documents réglementaires et techniques applicables aux travaux du présent marché.

Ainsi, en complément des documents techniques du présent marché, le titulaire réalisera l'ensemble des travaux conformément aux prescriptions C.S.T.B, aux Décrets, aux Arrêtés, aux D.T.U, aux Normes NF, aux avis techniques, etc., et l'ensemble des autres documents législatifs et réglementaires, en vigueur lors de la signature du marché, afférents aux prestations dues au présent corps et qui donnent de façon précise :

- Les prescriptions relatives aux qualités des matériaux
- Les conditions de mise en œuvre des matériaux et des modalités d'exécution des ouvrages, impérativement applicables aux travaux visés par le présent descriptif, sans qu'il soit à nouveau nécessaire de le préciser dans les textes visant particulièrement tel ou tel corps d'état.
- Les Avis techniques en ordre de validité.

Complémentaires aux prescriptions ci-dessus, sont applicables sur tous les ouvrages qu'ils concernent :

- Les documents dits "Règles de Calculs D.T.U." , notamment DTU 53.12
- Les différentes Normes de l'Association Française et Normalisation (AFNOR) homologuées par l'Arrêté Ministériel se rapportant aux travaux du modèle de base,
- Les Avis techniques du CSTB pour les matériaux et procédés non traditionnels.
- Labels décernés par des Organismes de Certification Spécialisées (UPEC, etc.).
- Les règles professionnelles propres au corps d'état du présent marché.

Cette liste est non exhaustive, ni limitative.
Tous les matériaux ou procédés employés devront posséder un avis technique en cours de validité. Tout matériau ou procédé non traditionnel devront faire l'objet d'essais à la charge de l'entreprise avant leur mise en œuvre.

Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles édictées dans les divers documents, et le fait, par le titulaire de ne pas s'y conformer strictement, pourra entraîner le refus par l'IRD.

Les fabricants proposés devront également être dans une démarche RSE, et privilégier des composants écologiques, recyclés ou recyclables.

Les éléments constituant l'offre respecteront les valeurs de l'IRD, et le bien-être de ses collaborateurs.
Le présent marché demande une attention particulière sur le type de revêtement et les choix de finitions, ainsi que leurs caractéristiques techniques.

3.2 Prise de connaissance des lieux

Le titulaire est engagé dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, lui sont parfaitement connus :

- Les difficultés d'exécution dues à l'environnement,

- Les locaux et ses sujétions propres,
- Les contraintes relatives aux constructions voisines et existantes du site,
- Les contraintes relatives aux stockages sur site et à la gestion des déchets,
- Les modalités d'accès par la voirie, les possibilités et les difficultés de circulation et de stationnement
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public

Il ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix. Le titulaire assurera l'entière responsabilité des travaux qu'il exécutera.

A ce titre, il appartient aux soumissionnaires de vérifier les descriptifs, en ce qui concerne les prestations demandées suivant les plans de consultation qui ne sont pas à considérer comme « exécutoires » et faire part de ses observations à l'IRD, avant remise des offres. Il est tenu de poser toutes questions qu'il jugera nécessaires à l'IRD pendant la consultation.

Passée cette période de consultation, et en tout cas après signature du marché, le titulaire ne pourra prétendre à aucune plus-value du fait d'imprécisions ou d'erreurs. Il sera réputé avoir rectifié de lui-même ces erreurs, imprécisions et omissions lors de l'établissement de ses propres plans d'exécution et avoir inclus dans son prix toutes prestations de parfait achèvement des travaux.

L'offre du titulaire sera globale et forfaitaire ; il devra signaler toutes omissions ou tous travaux complémentaires non prévus dans l'annexe financière qu'il juge nécessaire à la réalisation du projet.

Le titulaire ne pourra prétendre à aucun recours ou aucune réclamation en cas d'erreur sur le quantitatif après signature du marché.

Les travaux étant réglés au forfait, le titulaire s'engage par la remise de son offre à exécuter tous les travaux ou fournitures, principaux et accessoires, même non détaillés ci-après pouvant être considérés comme indispensables à la réalisation des ouvrages suivant leur destination, dans les règles de l'art et dans le respect des normes ou DTU.

ARTICLE 4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Le présent document reprend toutes les prescriptions généralistes relatives à l'exécution du présent marché.
L'ensemble des prestations devront être conformes aux stipulations du marché et exécutées dans les règles de l'art, en conformité avec les normes DTU, avis techniques en vigueur à la date d'exécution ou encore du cahier des charges.

Dans le cadre de leur obligation de résultat, le titulaire fournit l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des prestations (outils, machines, tenues professionnelles du personnel, etc.) dans les délais impartis.
Toutes les mesures seront prises par le titulaire du marché pour répondre à la réglementation, aux contraintes du site et aux normes en vigueur dans l'exécution des prestations qui leur seront confiées.

4.1 Plans des états existants

Les plans des existants joint au DCE sont la reproduction des documents d'origine de la construction. Ils sont donnés à titre indicatif et n'ont aucune valeur ou caractère contractuel.

Les quantités indiquées dans le CCTP sont des quantités approximatives données à titre strictement indicatif et non contractuel.

Le titulaire est contractuellement réputé avoir, avant la remise de son offre, procédé au contrôle des dimensions des ouvrages. Au moment des travaux, le titulaire procédera sous sa seule responsabilité à la totalité des levées de cotes qui lui sont nécessaires.

4.2 Dispositifs de chantier

Le titulaire doit mettre en place l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne exécution de ses prestations notamment au niveau :

- De l'outillage, des équipements de manutention
- Des moyens d'accès (échelles, échafaudages, plate-forme…)
- Des protections, balisage et signalétique des zones d'intervention
- Des outils spéciaux à se procurer auprès des constructeurs ou des installateurs
- De l'évacuation des matériels – gravats – nettoyage
- Des outillages et appareils de contrôle nécessaire à l'exécution des prestations

➢ **Base vie**

Il n'est pas prévu de base vie sur le site durant les travaux. Néanmoins, les équipes travaux pourront prendre les repas sur place, à l'espace cafeteria de l'IRD situé au rez de chaussée de ses locaux L'espace cafeteria devra rester propre. Les équipes travaux doivent néanmoins arriver sur site équipés (EPI, vêtements de travail) sans possibilité de disposer d'une zone leur permettant de se changer.

➢ **Zone de stockage**

- Une zone de stockage pourra être mise à disposition sur demande et accord préalable de l'IRD
- Le titulaire approvisionnera en équipements et matériaux, en fonction de l''avancement, ses équipes et réduira le stockage sur site à ceux employés pour la réalisation de l'espace concerné (un demi étage maximum). En tout état de cause aucun matériau ou déchets inflammable ne sera stocké dans les locaux de l'IRD.
- Le titulaire se doit de protéger par les moyens qu'il jugera nécessaire le périmètre des espaces considérés en travaux.
- Dans le cas où des biens seraient entreposés dans les locaux de l'IRD, ce dernier ne pourra être considéré comme gardien. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas de perte, de vol ou de dégradation de ces matériels

➢ **Mise à disposition des sanitaires**

- Chacun des titulaires aura accès au sanitaire le plus proche de la zone d'intervention (hors zone en travaux qui ne sera pas accessible par le prestataire de nettoyage). L'emplacement des sanitaires accessibles sera à définir en accord avec l'IRD.
- Le maintien en état de propreté de ces installations relève de la responsabilité du titulaire ; aucun nettoyage d'outillage ne sera réalisé dans les sanitaires.

➢ **Circulations**

- Le monte-charge sera la solution première pour emmener les matériaux sur le lieu de chantier (côté A du bâtiment avec un accès rue direct)
- Une protection parfaite, efficace et pérenne des installations mises à leur disposition ainsi que leur entretien et le nettoyage quotidien doit être mise en place (sont compris monte-charge et tout autre espace identifié par le titulaire)
- Toute défaillance sera sanctionnée par le retrait de cette mise à disposition, le titulaire faisant son affaire des moyens d'accès et d'évacuation des zones de travaux

➢ **Protection des ouvrages et biens existants**

Lors de toute exécution de travaux dans les existants, le titulaire doit prendre les dispositions et précautions utiles pour assurer dans tous les cas la conservation sans dommages des ouvrages et biens existants contigus ou situés à proximité.

Les dispositions à prendre doivent être telles que les ouvrages existants conservés puissent être restitués en fin de travaux dans le même état que lors de la mise à disposition du Titulaire en début de travaux.
Dans le cas contraire, le Titulaire portera tous les frais de remise en état qui s'avéreront nécessaires.

4.3 Coupures

L'entreprise devra, dans le cadre du chantier, appréhender les travaux à réaliser dans le cas d'une coupure électrique.
Dans cette hypothèse une procédure sera réalisée avec l'accord de l'IRD.

4.4 Moyens d'accès au site

Tout le personnel intervenant sur site devra porter le nom de l'entreprise sur lui afin d'être facilement reconnaissable (T-Shirt, veste, pantalon…). Sans cela, le personnel ne sera pas accepté sur le site.

L'IRD se réserve le droit d'exclure toute personne intervenant sur site sans la présence d'un encadrant précédemment désigné. En aucun cas l'IRD ne se substituera au rôle d'encadrant chantier.

Dès lors qu'un technicien travaille à proximité d'installations sous tension, le personnel intervenant doit être habilité conformément à la réglementation. Tout exécutant doit avoir son titre d'habilitation sur lui en permanence. Les titulaires s'engagent à suivre l'évolution de la législation concernant les habilitations et notamment celle du décret 88-1056.

L'IRD se réserve le droit de demander son titre d'habilitation (carte BTP ou autre) à tout moment et à toute personne. Tout manquement est sanctionné par une exclusion immédiate du chantier.

Le titulaire est tenu de diffuser à l'IRD les informations suivantes avant tout démarrage des travaux afin d'autoriser l'entrée sur site :

- La liste de ses sous-traitants qui doivent, au préalable, être déclarés via l'établissement d'un DC4
- La liste de ses intervenants

L'accès au chantier se fera de la manière suivante :

- Pour le personnel du titulaire, les entrées et sorties se feront par le hall du bâtiment, côté boulevard de Dunkerque,
- Pour les opérations logistiques, telles que l'acheminement des matériaux, les livraisons, l'approvisionnement du chantier, l'évacuation des déchets et gravats, ainsi que toute autre opération de manutention, les entrées et sorties se feront exclusivement par l'extérieur du bâtiment rue Chevalier Paul. Les matériels, livraisons, approvisionnements et déchets devront uniquement transités par les montes charges. L'accès au chantier pour ces opérations par le hall d'entrée du bâtiment côté boulevard de Dunkerque est strictement interdit.

Les modalités d'accès au chantier seront déterminées pendant la période de préparation.
Le titulaire est informé que le parking n'est pas accessible aux véhicules de livraison dépassant 2m30 de hauteur et 2 m30 de largeur. Aucun matériel ni matériaux ne pourra être stocké dans le parking.

4.5 Horaires

Les horaires normaux d'accès au site avec présence des agents IRD sont du lundi au vendredi de 7h30 à 20h30.
Les travaux auront, quant à eux, lieux aux horaires suivants du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 suivant le planning établi.

Toute livraison ou présence sur site nécessaire en dehors de ces horaires (08h00 à 17h00 du lundi au vendredi) doit faire l'objet d'une demande et validation spécifique auprès de l'IRD.

Les travaux s'effectueront en semaine sur les horaires établis ci-dessus. Toutefois, dans le cadre d'un retard imputable au titulaire et/ou d'une nécessité de chantier (exemple coupure de courant) ceux-ci pourront, sans surcoût pour l'IRD, avoir lieu en horaire décalés (nuit – week-end). Cette nouvelle modalité d'intervention devra, en amont, être validée par l'IRD.
Dans ce cas, les frais de gardiennage des locaux seront à la charge du titulaire.

4.6 Coordination avant et pendant travaux

Le titulaire désignera un responsable unique qui sera l'interlocuteur et qui sera présent en permanence sur le chantier pendant la durée des travaux. Le titulaire s'engage à maintenir à jour les coordonnées de cet interlocuteur. Toute modification fera l'objet d'une communication spécifique auprès de l'IRD et d'une validation de ce dernier.

Le titulaire est responsable de la tenue et de l'actualisation de son calendrier. La coordination des travaux, réalisée par l'IRD, s'effectuera sur la base de ces calendriers mis à jour autant que de besoin.

Le titulaire réclamera à l'IRD, en temps voulu, toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations
A aucun moment durant le chantier, le titulaire ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant, ou ne pas fournir des renseignements, ou des plans, ou des dessins nécessaires à l'IRD pour la poursuite des travaux.

Le rythme des réunions de chantier sera imposé par l'IRD. Le responsable du titulaire devra être présent selon convocation de l'IRD. Toute absence injustifiée et non acceptée fera l'objet d'application de pénalités.

Un compte-rendu précis sera établi par l'IRD au terme de chaque réunion. Il sera adressé à toutes les parties, et contestable dans un délai de 5 jours ouvrés. Sans contestation il sera considéré comme accepté. Seules seront acceptées les modifications ayant été consignées et approuvées dans les comptes rendus.

4.7 Surveillance des travaux

Le titulaire assure la surveillance de ses travaux, l'encadrement de ses équipes et garantit la bonne exécution de ses travaux. Il assure notamment le contrôle quotidien de la mise en œuvre des ouvrages, conformément aux prescriptions du présent CCTP, aux normes et réglementations applicables et aux règles de l'art.

Le titulaire demeure responsable de la conformité des matériaux, produits et équipements qu'il fournit et met en œuvre ainsi que de la qualité de leur mise en œuvre.

Est stipulé ici que la responsabilité du Maître d'ouvrage ne peut être engagée en cas de désordres et litiges qui résultent d'une mauvaise mise en œuvre ou d'une mise en œuvre de matériaux défectueux ou non conformes aux normes. Cette responsabilité incombe complètement au titulaire du marché.

4.8 Rebouchage - scellements – calfeutrements

Le titulaire doit, pour ses propres ouvrages tous les scellements et rebouchages jusqu'au fini de l'ouvrage.

ARTICLE 5 SECURITE ET PROTECTION

5.1 Générale

Avant mise en œuvre et tous travaux de soudage, meulage ou autres interventions produisant des flammes, étincelles, points chauds ou poussières (tronçonnage, béton), le titulaire devra fournir les procès-verbaux de classement au feu des matériaux et matériels proposés.
Lorsque les travaux nécessitent l'utilisation de matériels de protection incendie (production de points chauds par soudage, meulage, tronçonnage), le titulaire fournit les extincteurs nécessaires à la protection du chantier.

5.2 Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

Seront applicables à l'exécution du présent marché les lois, décrets, circulaires et autres textes officiels ayant trait à la coordination sécurité. Les dispositions de l'article 28.3. du CCAG travaux sont applicables.

Pour l'exécution du présent marché, et conformément à la réglementation en vigueur, il est prévu la réalisation d'un plan de prévention, par l'IRD après l'inspection commune.

5.3 Sécurité des occupants

Toutes les dispositions seront à prendre par le titulaire pour garantir dans tous les cas la sécurité des occupants.
Les matériels et outillages ainsi que les échelles, dès lors qu'ils présentent un risque, devront être entreposés et protégés de telle sorte qu'ils n'engendrent aucun danger.

Pour mener à bien leurs travaux le titulaire veillera aussi notamment à :

- Ne pas encombrer les issues de secours pendant les travaux (ni stock, ni outils, ni déchets),
- Mettre les moyens adéquats pour réaliser le chantier dans les délais,
- Mettre en place les protections, balisages, signalisation et dispositifs de séparation nécessaires
- Organiser les approvisionnements et l'évacuation des déchets de manière à ne pas créer de danger pour les occupants ;
- Limiter autant que possible les nuisances occasionnées par les travaux.
- Prévoir les protections nécessaires pour l'ensemble des ouvrages.

5.4 État des lieux et sauvegarde des existants

Le titulaire est réputé par le fait de sa soumission, avoir la connaissance des lieux où doivent être réalisés les travaux. Ils sont réputés connaître toutes les conditions et contingences, particulières dont il aura à tenir compte lors de l'exécution de ses travaux.

Il est responsable de tous dommages et désordres causés aux ouvrages avoisinants, y compris les désordres pouvant apparaître après la fin de ses travaux dus à son intervention. Il devra à ses frais et dans un délai de 15 jours ouvrés la réparation des dommages après l'établissement de sa responsabilité.

Le non-respect dans les délais d'exécution fera l'objet d'application de pénalités.
Ils doivent, avant et après les travaux, faire un constat d'état des lieux du site ainsi que des abords en présence de l'IRD.

5.5 Protection contre les nuisances

Le titulaire devra assurer la protection des ouvrages, équipements, revêtements et des réseaux et ne jamais entraver leur fonctionnement.

Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux, que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois.
Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet. Les protections à mettre en place seront fonction de la nature et de l'importance des travaux et de l'état de conservation des existants.

L'IRD se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises par le titulaire lui semblent insuffisantes, d'imposer des mesures de protection complémentaires.
En tout état de cause, les dispositions à prendre devront être telles que les ouvrages existants conservés puissent être restitués en fin de travaux dans le même état que lors de la mise à disposition de l'entreprise en début de travaux.

- **Protection des sols**

Les sols non concernés par les présents travaux devront être protégés par bâche ou film plastique partout où ils pourraient subir des brûlures, salissures ou dégradations du fait des travaux. Ces protections devront être parfaitement maintenues afin de ne pouvoir se déplacer lors de va et vient des ouvriers.
Des protections en papier fort ou carton ne seront pas admises.

- **Protection contre le bruit**

Dans le cadre contractuel du marché, le titulaire est tenu à une obligation de résultat. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les niveaux de bruits aériens.

5.6 Conformité à la réglementation Sécurité incendie

Pour tous les matériaux et produits concernés par la réglementation Sécurité incendie, le titulaire devra assurer et garantir une mise en œuvre répondant strictement aux conditions et prescriptions stipulées dans le PV d'essai au feu du matériau ou produit concerné.

ARTICLE 6 CARACTERISTIQUES DES FOURNITURES, MATERIAUX ET PRODUITS

6.1 Généralités sur les fournitures, matériaux et produits

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre, seront toujours neufs et de 1ère qualité en l'espèce indiquée.
Les matériaux quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du présent CCTP, l'IRD aura toujours la possibilité de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à l'avis technique, le titulaire ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un avis technique.

Pour les produits ayant fait l'objet d'une certification par un organisme certificateur, le titulaire ne pourra mettre en œuvre que des produits certifiés.

6.2 Matériaux non traditionnels

Tous les matériaux, éléments et procédés non traditionnels devront disposer des justifications techniques réglementaires attestant de leur aptitude à l'emploi et être mis en œuvre conformément aux prescriptions des documents techniques applicables (Avis Techniques du CSTB notamment). Ils seront soumis à validation de l'IRD avant toute mise en œuvre.

6.3 Échantillons

Aucune commande de matériel ne pourra être passée par le titulaire, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été validé par l'IRD.

Avant toute commande de matériaux et durant la période de préparation de chantier, le titulaire devra fournir à l'IRD tous les échantillons nécessaires et les fiches techniques associées (y compris prescriptions d'entretien) pour permettre à l'IRD de faire son choix sur les matériaux et coloris disponibles.

Il devra également fournir les avis techniques et procès-verbaux d'essais au feu.
Le l'IRD se réserve le droit d'exiger des coloris recherchés dans le cadre de la décoration générale du projet.

Le titulaire du marché ne doit passer aucune commande, ni engager ses services avant d'avoir reçu l'acceptation de la personne chargée de la conduite du marché sur son projet d'exécution.

6.4 Agréments – Essais - Analyses

Pour tous les matériaux et produits fabriqués soumis à un avis du contrôleur technique, le titulaire ne pourra mettre en œuvre que des matériaux titulaires de cet avis technique et il devra toujours être en mesure, à la demande de l'IRD, d'en apporter la preuve.

Le titulaire sera également tenu de produire à toute demande de l'IRD, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

A défaut de production de ces procès-verbaux, l'IRD pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge du titulaire.

ARTICLE 7 PLANNING DETAILLE D'EXECUTION

Les délais, contraintes et modalités de planification sont définis à l'article 8 du CCAP. Le titulaire devra impérativement en tenir compte dans l'organisation et le phasage de ses travaux.

Pour rappel, les principaux délais sont les suivants et devront être respectés dans le cadre du planning d'exécution :

Phase	Délais maximum	Lancement
Période de préparation	30 jours (dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux) Date limite pour le commencement des travaux : 28 février 2027 (article 18.1.3 du CCAG Travaux)	A compter de la notification de l'ordre de service de préparation qui précisera les modalités d'intervention choisies pour chaque zone concernée par les travaux (par demi-étage)
Exécution des travaux *Les tâches à réaliser pendant cette période sont précisées dans le CCTP.*	7 mois	A compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux émis lorsque le niveau de préparation des travaux atteint

		est conforme aux exigences fixées dans les pièces contractuelles
Délai global d'exécution prévisionnel	8 mois incluant une période de préparation d'un mois, le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux.	
Date limite d'achèvement de l'ensemble des travaux	Au plus tard le 30 septembre 2027	

Dans son planning détaillé d'exécution, il veillera à inclure, sans que cela soit limitatif :

- La période de préparation de chantier,
- Les délais d'études éventuels,
- Les délais d'approvisionnement des matériels nécessaires,
- L'ordre des étages concernés par les travaux et les rotations envisagées pour réaliser les travaux de remplacement des sols, en tenant compte des contraintes liées à l'occupation des locaux,
- Les réceptions partielles par étage,
- Les délais de remise en état de fin de chantier, …

La fin des travaux est constatée après achèvement de l'ensemble des prestations prévues au marché, réalisation des vérifications nécessaires, remise en état et nettoyage des zones d'intervention, et transmission du dossier des ouvrages exécutés (DOE).

ARTICLE 8 REALISATION DES OUVRAGES

Les spécifications techniques sont établies par l'IRD et figurent dans le présent CCTP. Par la remise de son offre, le titulaire est réputé avoir vérifié les plans et le CCTP établis par l'IRD, et notamment la complétude des détails décrits au CCTP et des plans, si les types de construction sont appropriés et s'ils présentent les qualités requises à l'utilisation pour laquelle ils sont prévus.

Le titulaire doit intégrer dans son offre les modifications ou compléments jugés utiles ou nécessaires, accompagnés des justifications correspondantes.

Le titulaire devra assurer toutes les fournitures et exécuter tous les travaux nécessaires ou simplement utiles au complet achèvement des ouvrages, suivant toutes les règles en vigueur et se conformera aux règles de l'art applicables.

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le titulaire devra implicitement et sans que la présente liste soit exhaustive, s'assurer de :

- La fourniture de tous les détails nécessaires à la préparation
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché
- L'établissement des plans d'exécutions avec tous les détails concernant les ouvrages à sa charge pendant la période de préparation de 30 jours,
- Le titulaire devra réaliser des plans de calepinage,
- Tous les dispositifs de levage (ou de descente) nécessaires à la réalisation des travaux
- Tous les appareillages et protections nécessaire ainsi que tous les transports, manutentions et évacuation diverses. Tous les percements, saignés, rebouchages, scellements, raccords, etc., dans les conditions précisées aux documents contractuels
- L'enlèvement de tous les gravois des travaux et les nettoyages après travaux
- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. des ouvrages en fin de travaux et après réception
- La remise de toutes les instructions et mode d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements,

- Les frais généraux du chantier,
- Tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux

Les documents seront remis selon les modalités transmises en amont par l'IRD.
La démolition de tous travaux reconnus défectueux par l'IRD et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge du titulaire, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

ARTICLE 9 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES – DETAIL DES TRAVAUX A REALISER

Dans le cadre du présent marché, le titulaire réalisera les travaux en tenant compte des prescriptions définies ci-après.
Ces prestations ainsi que l'ensemble des exigences mentionnées dans le présent CCTP seront chiffrées dans les prix forfaitaires identifiés en référence I du bordereau des prix de l'accord-cadre. Leur chiffrage devra tenir compte des différentes modalités d'intervention présentés dans le présent CCTP.

9.1 Découpe, dépose et évacuation du revêtement de sol existant

Le revêtement de sol existant est constitué de dalles de moquettes 50*50 plombantes sur les dalles de plancher technique des locaux.
Du sol lino devra être également déposé et évacué dans un bureau au rez-de-chaussée concerné par le présent marché.

Ces revêtements ont été mis en place et installés avant la pose des cloisons visant à aménager les locaux.
Par conséquent, le titulaire devra procéder au découpage des revêtements existants avant de les déposer, zone par zone, conformément au phasage retenu et aux contraintes d'exploitation de chacun des étages concernés.

Le titulaire devra procéder au découpage des revêtements existants de manière nette, précise et régulière, puis à leur dépose, en veillant à ne pas détériorer les revêtements adjacents (de sol ou muraux), ni le support existant (dalle de plancher technique).

Le titulaire veille également à déposer tout élément accessoire en lien avec le revêtement existant (barres de seuil, plinthes, …). La dépose de ces accessoires fera l'objet de bons de commande transmis par l'IRD, en fonction des quantités concernées. Cette prestation n'est donc pas incluse dans le prix global et forfaitaire du marché et est couverte par les prix prévus au BPU.

Une zone tampon sera également mise en place sur site toutes les semaines pour permettre au titulaire de stocker les revêtements déposés afin de permettre leur évacuation. La mise à disposition de chaque zone tampon sera temporaire. Afin que chacune d'entre elles puissent être réutilisées par l'IRD le plus rapidement possible, cette zone tampon devra être remise au propre et vidée à minima chaque fin de semaine

L'évacuation à la mise en décharge est réalisée au frais du titulaire qui transmettra à l'IRD toute preuve permettant de justifier la bonne gestion des déchets (bordereaux de suivi de déchets).

9.2 La préparation des supports avant pose des nouveaux revêtements

9.2.1 Présentation du support existant

Les nouveaux revêtements (moquette et sol souple) seront posés sur un plancher technique existant, dont la fiche technique est annexée au présent CCTP.

9.2.2 Préparation du support

Avant la pose des nouveaux revêtements, le titulaire devra vérifier les supports existants et le cas échéant procéder à leur préparation afin de les rendre compatibles avec le système de pose et les prescriptions du fabricant.

Les nouveaux revêtements de sol devront être impérativement posés sans collage ni adhésif.
Par conséquent, avant toute intervention, le titulaire devra procéder à un examen visuel du plancher technique afin de vérifier l'état apparent des dalles, leur stabilité et leur planéité.

Dans l'hypothèse où une dalle de plancher présenterait des dégradations susceptibles de compromettre la pose, le titulaire informe l'IRD afin de définir les suites à donner. En cas de validation de l'IRD du remplacement d'une ou plusieurs dalles de plancher technique, cette prestation fera l'objet d'un bon de commande complémentaire.

9.3 Fourniture et pose des nouveaux revêtements

9.3.1 Dalles moquettes – Caractéristiques techniques

Le nouveau revêtement de sol moquette sera des dalles plombantes à velours tufté bouclé, adaptées à un usage tertiaire et à la pose sur plancher technique.

Elles seront posées **sans collage ni adhésif**, et devront permettre leur dépose et leur repose individuelles sans détérioration du revêtement, afin de maintenir l'accessibilité au plancher technique. Ainsi, les dalles de moquettes retenues devront permettre le remplacement individuel d'une lame endommagée et l'accès ultérieur au plancher technique, sans abimer le support concerné, ni les revêtements périphériques.

La finition/couleur sera laissée au choix de l'IRD en phase de préparation de chantier sur présentation d'échantillons. Lors de cette phase de préparation, le titulaire est tenu de présenter des échantillons des matériaux prévus d'être mis en place avec plusieurs coloris se rapprochant du visuel actuel des locaux afin de permettre à l'IRD de valider ce choix.
Une seule référence devra être fournie et posée par le titulaire pour l'ensemble des zones concernées par la pose de revêtement de dalles de moquette.

Celle-ci devra respecter les exigences minimales du présent CCTP précisées ci-dessous. Pour rappel, aucune commande de matériel ne pourra être passée par le titulaire, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant à la référence du sol proposé n'aura pas été validé par l'IRD.

Les dalles devront présenter les caractéristiques et performances techniques minimales suivantes :

- De manière générale, le revêtement de sol qui sera fourni et posé par le titulaire devra présenter des caractéristiques techniques et esthétiques (coloris inclus) proches de celles-ci du revêtement existant. La référence du sol existant est TECSOM 4700 NOUGAT.
 Un échantillon du sol existant pourra être remis aux candidats qui en font la demande lors de la visite des locaux.
- Format : 50 × 50 cm ;
- Epaisseur totale : Le nouveau revêtement devra avoir une épaisseur proche de celle de l'ancien revêtement afin de conserver un niveau de sol similaire, notamment au niveau des portes et sous les cloisons, sans qu'une différence de niveau soit visible.
- Classe d'usage : EN 1307 : 33 / Classement UPEC : U3 P3 minimum certifié par PV
- Compatibilité avec l'utilisation de sièges à roulettes,
- Isolation acoustique : à minima 23 DB

- Coefficient d'absorption acoustique : Alpha w = à minima 0,2
- Réaction au feu : Bfl-s1 selon la norme NF EN 13501-1
- Stabilité dimensionnelle : ≤ 0,2 %

Les dalles devront présenter une stabilité suffisante et ne devront pas se déplacer, se soulever ou se déformer dans les conditions normales d'utilisation.

- Propriétés antistatiques adaptées aux locaux tertiaires ;
- Classement d'émissions dans l'air intérieur : A+
- Entretien et résistance chimique : Les dalles seront lavables à l'eau et résistantes aux tâches et détergents. Les dalles devront également être résistantes aux tâches et salissures, et avoir un entretien compatible avec les méthodes usuelles de nettoyage industriel courantes en milieu tertiaire

Les caractéristiques annoncées devront être justifiées par les fiches techniques, certifications, rapports d'essais ou documents du fabricant correspondants. L'IRD se réserve la possibilité de refuser tout produit ne présentant pas un niveau de performance au moins équivalent aux exigences du présent CCTP.

9.3.2 Sol souple - Caractéristiques techniques

Le nouveau revêtement de sol souple sera des lames PVC plombantes, adaptées à un usage tertiaire et à la pose sur plancher technique.

Elles seront posées **sans collage ni adhésif**, et devront permettre leur dépose et leur repose individuelles sans détérioration du revêtement, afin de maintenir l'accessibilité au plancher technique. Ainsi, le revêtement retenu devra permettre le remplacement individuel d'une lame endommagée et l'accès ultérieur au plancher technique, sans abîmer le support concerné, ni les revêtements périphériques.

La finition/couleur sera laissée au choix de l'IRD en phase de préparation de chantier sur présentation d'échantillons. Durant cette phase de préparation de chantier, le titulaire est tenu de présenter des échantillons des matériaux prévus d'être mis en place avec plusieurs coloris se rapprochant du visuel actuel des locaux afin de permettre à l'IRD de valider ce choix.
Une seule référence devra être fournie et posée par le titulaire pour l'ensemble des zones concernées par la pose de revêtement de sol souple.
Celle-ci devra respecter les exigences minimales du présent CCTP précisées ci-dessous. Pour rappel, aucune commande de matériel ne pourra être passée par le titulaire, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant à la référence du sol proposé n'aura pas été validé par l'IRD.

Le revêtement PVC devra présenter les caractéristiques et performantes techniques minimales suivantes :

- De manière générale, le revêtement de sol qui sera fourni et posé par le titulaire devra présenter des caractéristiques techniques et esthétiques (coloris inclus) proches de celles-ci du revêtement existant. Un échantillon du sol existant pourra être remis aux candidats qui en font la demande lors de la visite des locaux.
- Classement UPEC : U3 P3 minimum certifié par PV / Classe d'usage : 33
- Isolation acoustique : à minima 17 Db.

Les dalles devant rester librement amovibles et repositionnables, la sous couche liée à l'isolation acoustique devra être intégrée directement au produit initial. L'utilisation d'une sous-couche indépendante en rouleau est interdite.

- Sonorité à la marche : Classe A (< 65Db)
- Réaction au feu : Bfl-s1 selon la norme NF EN 13501-1

- Stabilité dimensionnelle : ≤ 0,10 %

Elles devront présenter une stabilité suffisante en exploitation et ne devront pas se déplacer, se soulever ou se déformer dans les conditions normales d'utilisation.

- Résistance aux chaises à roulette,
- Résistance au glissement : R10,
- Propriétés antistatiques adaptées aux locaux tertiaires ;
- Classement d'émissions dans l'air intérieur : A+
- Entretien et résistance chimique : Les dalles seront lavables à l'eau et résistantes aux tâches, aux salissures et détergents. L'entretien du revêtement doit être pleinement compatible avec les méthodes de nettoyage industriel courantes en milieu tertiaire.

Les caractéristiques annoncées devront être justifiées par les fiches techniques, certifications, rapports d'essais ou documents du fabricant correspondants. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de refuser tout produit ne présentant pas un niveau de performance au moins équivalent aux exigences du présent CCTP.

9.3.3 Fourniture et livraison des nouveaux revêtements

Le titulaire se charge de la livraison des nouveaux revêtements sur le site, leur déchargement, leur acheminement jusqu'à la zone de stockage définie par l'IRD durant la période de préparation de chantier ainsi que toutes les sujétions liées à leur manutention.
En ce sens, il veillera à ne causer aucun dommage dans les locaux de l'IRD, sous peine d'en assumer les réparations.

Le titulaire devra vérifier, à réception, la conformité des produits livrés avec la commande et signaler immédiatement toute détérioration, défaut ou différence de teinte.

Les matériels présentant des défauts ou détériorations seront remplacées aux frais du titulaire.

9.3.4 Pose des nouveaux revêtements

La pose des nouveaux revêtements sera réalisée par pose libre, sans collage ni utilisation d'adhésif et conformément aux prescriptions du fabricant. **La pose du revêtement ne devra en aucun cas entraver l'accès ultérieur aux dalles du plancher technique, ni rendre leur dépose impossible ou susceptible d'endommager le revêtement.**

Toute revêtement présentant un défaut, une détérioration, un désaffleurement ou une mauvaise tenue après pose devra être déposée et remplacée par le titulaire.

Les nouveaux revêtements seront posés de manière à assurer :

- Une parfaite jonction entre les dalles, sans espace ni chevauchement ;
- Une absence de soulèvement, de déplacement ou de déformation en conditions normales d'utilisation,
- Les revêtements seront découpés et ajustés avec grand soin le long des cloisons, des portes et des menuiseries existantes, afin d'assurer une finition régulière et soignée.
- **Aucune porte ne devra frotter sur le revêtement nouvellement posé, ni sur les barres de seuil le cas échéant.** Dans le cas inverse, le titulaire se chargera de régler la porte pour que celle-ci ne frotte plus, tout en garantissant son parfait fonctionnement (fermeture, rôle de porte coupe-feu le cas échéant, …)

Pour toute intervention nécessitant le dégondage des portes palières et portes coupe-feu présentes dans les étages, le titulaire veille à en informer l'IRD le plus tôt possible afin que celles-ci puissent être retirer par le prestataire en charge des menuiseries de l'IRD.

- Une continuité esthétique du revêtement et un respect du calepinage validé. Le sens de pose et le calepinage seront définis en fonction des prescriptions du fabricant et du choix esthétique validé par le maître d'ouvrage.

L'exécution devra être soignée pour assurer une parfaite continuité d'aspect y compris coupes, découpes, chutes et tous raccords.

Les travaux de pose comprendront également :

- Toutes les **découpes autour des ouvrages existants, ajustements, raccords et sujétions nécessaires à la finition parfaite du revêtement,**
- La réalisation des raccordements et jonctions avec les autres revêtements de sol existants, y compris avec la fourniture et la pose de profilés ou barres de seuil (en délimitation de tous les changements de type de revêtement de sol ou de teintes de revêtement de sol notamment),
- Tous les raccords et découpes autour des installations électriques existantes au sol (bureaux, circulations, …)

Tout défaut constaté entraînera la dépose, le nettoyage et le remplacement des parties défectueuses aux frais du titulaire. Le titulaire sera tenu responsable de tout décollement éventuel du revêtement de sol, et de sa remise en état

Les revêtements de sols finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tâche ni salissure, de couleur et de ton uniforme et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent CCTP.

9.4 Nettoyage de chantier et gestion des déchets

Le titulaire doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux. Le titulaire assurera le nettoyage de ses travaux au fur et à mesure de l'avancement du chantier et dans le respect du S.O.G.E.D.
Il est à ce titre responsable de la gestion des déchets produits par ses travaux et doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au tri, au transport, au stockage et à l'évacuation de ces déchets.

Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

Il est précisé que :

- Le chantier doit toujours être maintenu en parfait état de propreté, charge au titulaire de prendre toutes dispositions utiles à ce sujet
- Un nettoyage du chantier sera réalisé quotidiennement,
- Un nettoyage approfondi sera réalisé en fin de chantier. Sans la réalisation de ce nettoyage, le chantier ne pourra être réceptionné,
- En fin de travaux, toutes les protections doivent être enlevées et le nettoyage effectué dans tous les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravats
- Le titulaire a l'obligation d'une part d'évacuer les déchets, et d'autre part, de les recycler et trier, notamment en ce qui concerne le matériel électrique

En cas de non-respect des obligations découlant des prescriptions concernant les nettoyages, l'IRD se réserve le droit de faire exécuter, aux frais et risques, les nettoyages par une entreprise de son choix, après mise en demeure préalable.
L'évacuation dans les conteneurs de l'IRD est formellement interdite.

Le titulaire devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux dans un local, ou groupe de locaux donnés, procéder à l'enlèvement des déchets de ses travaux et au balayage des sols.

Il sera formellement interdit de jeter les déchets par les ouvertures en façade. Ils devront toujours être sortis soit en sacs ou par seaux par l'issue de secours côté monte charge.

Il doit également la réparation et la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées à une fréquence régulière ou sur simple demande de l'IRD sous 24 heures après la demande.
A défaut, celle-ci encourt une pénalité suivant les modalités prévues dans le présent document.
Les frais de nettoyage en cours de chantier resteront à la charge du titulaire.

En cas de manquement constaté, le maître d'ouvrage peut faire nettoyer la zone concernée aux frais de l'entreprise défaillante après simple avertissement.

ARTICLE 10 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES SOLS EXISTANTS

L'IRD est susceptible de commander des prestations complémentaires dans le cadre du chantier.
Ces prestations sont définies ci-après. Ces prestations seront chiffrées dans le bordereau des prix de l'accord-cadre, en référence II et III.

A la demande de l'IRD, le titulaire établira un devis en application des prix mentionnés dans le BPU de l'accord-cadre en précisant les quantités associées.
Les devis devront être établis dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande de l'IRD.

Ces prestations pourront être commandées dans les conditions et selon les modalités définies au CCAP.

10.1 Déplacement du mobilier avant travaux et remise en place après travaux

L'IRD pourra être amené à commander auprès du titulaire le déplacement du mobilier présent dans les locaux concernés par les travaux avant leur démarrage et la remise en place de ceux-ci dans chaque zone à l'issue des travaux réalisés.
Leur chiffrage devra tenir compte des différentes modalités d'intervention possibles présentées à l'article 2.4 du présent CCTP.

Il est à noter que le déplacement et la réinstallation des cabines acoustiques de bureau feront l'objet d'une prestation extérieure au présent marché et ne devront pas être chiffrés dans le cadre des prestations.

La prestation comprend notamment :

- La manutention et le déplacement du mobilier chargé (y compris mobilier dans les circulations, comme les casiers) vers les zones de stockage définies par l'IRD,
- La protection du mobilier pendant toute la durée des travaux ;
- La manutention inverse et la remise en place du mobilier à l'achèvement des travaux de la zone concernée ;
- Le nettoyage du mobilier avant sa remise en place, si nécessaire ;
- Toutes les sujétions liées à la manutention, au déplacement et à la remise en place du mobilier.

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter toute détérioration du mobilier, des équipements et des ouvrages existants lors des opérations de manutention.

Tout mobilier déplacé devra être remis en place à son emplacement initial, sauf indication contraire de l'IRD.

Le titulaire est réputé avoir identifié le mobilier qui devra être déplacé lors de la visite de site. Le déménagement du matériel informatique, restera à la charge de l'IRD.

En cas de commande, la prestation devra être intégrée dans le calendrier prévisionnel des travaux et réalisée en coordination avec le phasage des travaux prévu pour chaque étage.

10.2 Stock de revêtement de sol

En complément des travaux qui seront réalisés dans le cadre des prestations forfaitaires, l'IRD pourra également être amené à se constituer un stock dans ses locaux comprenant les nouveaux revêtements de sol. Ce stock sera destiné aux futurs besoins d'entretien ou d'aménagement des locaux de l'IRD

Dans ce cadre, le titulaire fournit et livre les revêtements souhaités mais ne prévoit pas de les installer.

Le stock portera uniquement sur les revêtements qui auront été installés dans le cadre du présent marché.
La constitution de ce stock ne peut donner lieu à aucune facturation supplémentaire au titre des opérations de travaux rémunérées dans le cadre de ces prestations.

10.3 Plinthes existantes

Les plinthes à remplacer étant difficilement quantifiables au stade de la consultation, ces éléments de finition pourront être commandés au fur et à mesure par bon de commande, en fonction de quantités souhaitées.
Ces éléments de finition seront généralement posés en remplacement des anciennes plinthes mais pourront également être installées à de nouveaux emplacements.

Les quantités nécessaires seront déterminées et commandées par l'IRD en amont du démarrage de chaque zone de travaux ou durant la réalisation des travaux, en fonction des nécessités.

Dans ce cadre, le titulaire pourra être sollicité pour la réalisation de deux typologies de finition :

- La pose de nouvelles plinthes. Le titulaire aura à sa charge la fourniture et la pose de plinthes en bois peint, coloris blanc.

Pour cette prestation, le titulaire réalisera la dépose des plinthes existantes, leur évacuation, ainsi que la fourniture, la mise en peinture le cas échéant et la pose de nouvelles plinthes adaptées au nouveau revêtement de sol,

- La pose de surplinthe blanches ou plinthes dites de « recouvrement » des plinthes existantes.

Pour cette prestation, le titulaire réalisera la fourniture et la pose de nouvelles surplinthes blanches.

Les plinthes ou surplinthes devront être compatibles avec les caractéristiques du revêtement de sol et avec les nouveaux supports. Le matériau et la finition des plinthes seront soumis à la validation préalable de l'IRD.

La pose des plinthes ou surplinthes neuves comprendra également toutes les sujétions de coupes, assemblages, raccordements et ajustements notamment avec les huisseries et menuiseries, nécessaires à une finition soignée et continue.

Les plinthes seront posées à fleur du sol fini. Aucun joint silicone ne sera accepté pour réaliser les finitions associées.

10.4 Barres de seuil

Les barres de seuil étant également difficilement quantifiables au stade de la consultation, ces éléments de finition pourront être commandés au fur et à mesure par bon de commande, en fonction de quantités souhaitées.

Ces éléments de finition devront assurer une jonction stable et durable entre les différents revêtements présents dans les locaux. Celle-ci devra réduire au maximum la différence de niveau entre chaque revêtement.

Pour les barres de seuil en bon état, il s'agira de les enlever lors des travaux et les remettre.
Pour celles abimées, il s'agira de les remplacer lors du chantier. La décision de conserver ou de remplacer les éléments existants sera soumise à validation de l'IRD, sur la base des préconisations formulées par le titulaire.
La pose de ces éléments de finition sera réalisée de sorte à ce que ceux-ci ne soient pas visibles lorsque les portes sous lesquels ils se trouveront sont fermées.
Le titulaire veillera à s'assurer du bon fonctionnement des portes et menuiseries diverses une fois la barre de seuil posée, en vérifiant notamment l'absence de frottement, ou de toute gêne à leur ouverture et/ou fermeture.
Il réalisera les ajustements nécessaires afin de garantir leur bon fonctionnement le cas échéant.

10.5 Travaux de revêtement de sol complémentaire

L'IRD se réserve également la possibilité de commander des travaux de remplacement des sols existants dans ses locaux, en cas de besoin complémentaire, sur des zones non concernées par les prestations forfaitaires.

Dans ce cadre, les zones concernées porteront sur les mêmes types de travaux. Les anciens revêtements à déposer et les nouveaux revêtements à poser seront similaires à ceux concernés par les prestations forfaitaires.

ARTICLE 11 FINITIONS ET RECEPTION

11.1 Remise en état des lieux

Le nettoyage complet avant réception des travaux sera réalisé par le titulaire dans le périmètre de ses travaux. La remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution.

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en surplus, devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état. L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé, devront être remis à l'IRD, au plus tard le jour de la réception des travaux.

Cette remise en état des lieux se fera dans les conditions suivantes :

- Les nettoyages de mise en service pour la réception des travaux seront à la charge du titulaire et réalisés conformément aux spécifications du D.T.U. Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer :
 - Nettoyages
 - L'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages
 - Traitement de finitions
 - Etc…
- Le titulaire enlèvera ses propres installations et matériels et matériaux en excèdent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais

Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et tâches de revêtement, tous les résidus des films de protection, etc… En l'absence du nettoyage de fin de chantier réalisé dans chacune des zones concernées par les travaux, il sera fait appel à une entreprise de nettoyage, dont le coût sera imputé à l'entreprise titulaire.

11.2 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Le titulaire est tenu de fournir, pour tous les ouvrages avant la réception, selon les modalités demandées par l'IRD (papier / informatique / papier et informatique) les éléments suivants :

- Plans de recollement conformes à l'exécution (détails, repérage, etc…) format PDF et DWG
- Fiches techniques des matériaux utilisés avec les Avis techniques correspondant
- Les propositions de contrat d'entretien nécessaires
- Les modes d'emploi simplifiés – en langue française – des ouvrages installés
- La notice technique de tous les matériels utilisés (sous format PDF) et notice d'entretien,
- Synoptiques, schémas et Notes de Calcul pour les installations techniques
- PV classement FIT
- PV des essais d'auto contrôle effectués par l'entreprise
- Tous documents nécessaires à l'obtention d'autorisations administratives

Les plans devront comporter sur le cartouche la mention "Plan de récolement conforme à l'exécution", le tampon de l'entreprise et sa signature.

Le DOE devra être remis et validé préalablement à la réception des travaux. En cas de réception partielle, les DOE devront être remis pour le seul périmètre objet de la réception partielle

Délais : voir tableau récapitulatif chapitre « Délais de remise des documents » du présent CCTP
Le non-respect dans les délais de remise des documents fera l'objet d'application de pénalités.

11.3 Réception

Le titulaire sera responsable de ses travaux jusqu'à la réception de ceux-ci. Les modalités relatives aux opérations de réception sont mentionnées dans le CCAP.

Dans le cas où la réception est prononcée sans réserve, la date de fin de travaux correspondra à la date de réception.
Au cas où la réception déclenche des réserves, il restera à l'appréciation du responsable de projet de l'IRD d'indiquer ou non un délai complémentaire.

Le titulaire fournira à l'IRD les certificats, procès-verbaux de réception ou d'essais des matériaux suivant les prescriptions du marché. Tout élément non conforme aux prescriptions du marché, d'une nature et d'une provenance différente de celles spécifiées, pourra être refusé.

ARTICLE 12 DELAIS D'EXECUTION

12.1 Délais d'exécution des travaux

	Opérations spécifiques	Article concerné
Préparation de chantier	**30 jours à compter de l'ordre de service**	**7 du CCTP et 9.2 du CCAP**
Délai global d'exécution des travaux	**7 mois à compter de l'ordre de service**	**7 du CCTP et 8 du CCAP**
Levée des réserves	15 jours ouvrés après réception des travaux	**11.1 du CCAP**
Réparation des dommages et désordres causés aux ouvrages avoisinants ou d'autres prestataires	15 jours ouvrés après constatation des dommages ou désordres	**5.4 du CCTP et 17 du CCAP**
Intervention en cas de défaillance durant la période de garantie	5 jours ouvrés maximum	**12 du CCAP**

12.2 Délais de remise des documents

	Opérations spécifiques	Article concerné
Remise des échantillons	Avant la fin de la période de préparation de chantier	**6.4 du CCTP et 9.2 du CCAP**
Etablissement devis	5 jours ouvrés après demande	**10 du CCTP**
Etablissement du S.O.G.E.D	5 jours avant la fin de la période de préparation de chantier	**9.5 du CCAP**
Planning d'exécution des travaux	15 jours avant la fin de la période de préparation de chantier ou suite à une demande de l'IRD	**7 du CCTP et 8.2 du CCAP**
Documents d'exécution	Avant la fin de la période de préparation de chantier	**9.3 du CCAP**
Déclaration de sous-traitance, y compris les pièces relatives à la capacité du sous-traitant	Au plus tard 15 jours ouvrés avant l'intervention souhaitée du sous-traitant	**4.4 du CCAP**
DOE, attestations règlementaires de conformité et d'autocontrôles le cas échéant	5 jours avant réception des travaux	**11.2 du CCTP**

Le présent document est à accepter sans modification.
Seul l'exemplaire détenu par l'Administration fait foi.